

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS21/7  
11 novembre 1999

(99-4868)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE SALMONIDÉS

### Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 8 novembre 1999 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, de suspendre ses travaux jusqu'à ce que ses membres aient achevé leurs travaux dans la procédure en cours demandée par le Canada conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DS18) ou pendant onze mois, si ce délai est plus court. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

---